



**Médiévales**

Langues, Textes, Histoire

**79 | automne 2020**  
**Éthiopie, Nubie, Égypte**

---

## Émir à Assouan, souverain à Dongola

Rivalités de pouvoir et dynamiques familiales autour du règne nubien du Kanz al-Dawla Abū ‘Abd Allāh Muḥammad (1317-1331)

**Robin Seignobos**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/medievales/11185>

DOI : [10.4000/medievales.11185](https://doi.org/10.4000/medievales.11185)

ISSN : 1777-5892

### Éditeur

Presses universitaires de Vincennes

### Édition imprimée

Date de publication : 28 décembre 2020

Pagination : 137-160

ISBN : 978-2-37924-146-8

ISSN : 0751-2708

### Référence électronique

Robin Seignobos, « Émir à Assouan, souverain à Dongola », *Médiévales* [En ligne], 79 | automne 2020, mis en ligne le 01 janvier 2023, consulté le 05 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/medievales/11185> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/medievales.11185>

---

Tous droits réservés

**Robin Seignobos**

## Émir à Assouan, souverain à Dongola

Rivalités de pouvoir et dynamiques familiales autour du règne nubien du Kanz al-Dawla Abū ‘Abd Allāh Muḥammad (1317-1331)

En 1317, au terme d’une longue série de conflits dynastiques aggravés par les interventions répétées des sultans du Caire, c’est le Kanz al-Dawla, grand émir des Banū al-Kanz d’Assouan, qui accède finalement au trône de Dongola, capitale du royaume nubien de Makouria (Fig. 1)<sup>1</sup>. Chef héréditaire d’une tribu arabe ayant émigré dans la région frontalière d’Assouan au IX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, le Kanz al-Dawla devient donc aussi le premier souverain musulman officiellement reconnu à régner durablement en Nubie, évènement dans lequel on a longtemps cru reconnaître l’acte de décès de la monarchie chrétienne établie depuis le VI<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

L’existence d’un mystérieux royaume de Dotawo, mentionné dans les documents rédigés en vieux nubien entre le XII<sup>e</sup> et la fin du XV<sup>e</sup> siècle, perturbait certes ce scénario uniquement fondé sur la lecture des chroniques arabes. Or, il est désormais acquis, grâce aux travaux de Giovanni Ruffini<sup>4</sup>, que le Dotawo, considéré il y a peu encore comme un simple royaume vassal ayant survécu à la chute de Dongola, est en réalité la dénomination nubienne du royaume chrétien connu par ailleurs sous le nom de Makouria.

1. Je remercie pour leurs précieuses relectures et suggestions Amélie Chekroun, Marie-Laure Derat, Adam Lajtar, Julien Loiseau, Giovanni Ruffini, Alexandros Tsakos et Naïm Vanthieghem.

2. P. M. HOLT, « Banū l-Kanz », dans *Encyclopédie de l’Islam*, en ligne [[http://dx.doi.org/10.1163/9789004206106\\_eifo\\_SIM\\_3876](http://dx.doi.org/10.1163/9789004206106_eifo_SIM_3876)], 2010, consulté le 29 juin 2020. Sur les Banū al-Kanz, on consultera toujours avec profit l’étude classique de J.-C. GARCIN, *Un Centre musulman de la Haute-Égypte médiévale, Qūṣ*, Le Caire, 2005 [1<sup>re</sup> éd. 1976].

3. Voir notamment les études classiques de Y. F. HASAN, *The Arabs and the Sudan from the Seventh to the Early Sixteenth Century*, Khartoum, 2005 [1<sup>re</sup> éd. Édimbourg, 1967], p. 124-128 ; et J. CUOQ, *L’Islamisation de la Nubie chrétienne*, Paris, 1986, p. 82-83.

4. G. RUFFINI, « Newer Light on the Kingdom of Dotawo », dans J. VAN DER VLIET, J. L. HAGEN éd., *Qasr Ibrim, Between Egypt and Africa. Studies in Cultural Exchange*, Louvain/Leyde, 2013, p. 179-191.

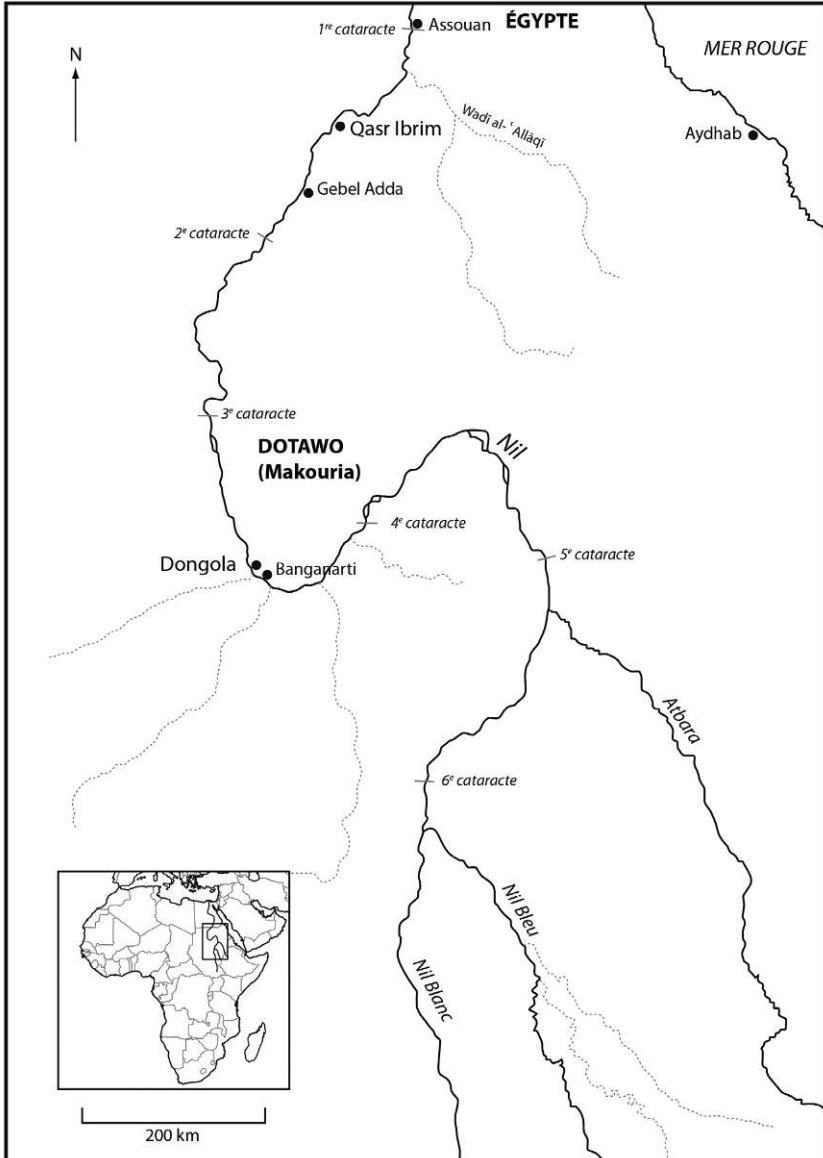


Fig. 1. Carte de situation

© Robin Seignobos, 2020.

Cette petite révolution implique que la monarchie chrétienne a survécu au règne du Kanz al-Dawla et s'est même maintenue tardivement, la dernière mention connue d'un roi du Dotawo datant de 1483<sup>5</sup>.

Plus concrètement, cette identification a aussi ouvert la voie au croisement, jusqu'alors impossible, des sources narratives arabes et des documents de la pratique produits en Nubie. En se fondant sur une documentation enrichie de nouveaux textes nubiens<sup>6</sup>, G. Ruffini a donc initié une révision des généalogies royales des derniers siècles de la monarchie nubienne<sup>7</sup>, travail que j'ai poursuivi en tirant profit de l'exploitation directe des sources historiques arabes auxquelles G. Ruffini n'avait accès qu'à travers le recueil, aujourd'hui dépassé, du Père Vantini<sup>8</sup>. Outre les écrits pragmatiques nubiens et les récits des chroniqueurs mamelouks, notre connaissance du règne du Kanz al-Dawla peut s'appuyer sur un ensemble méconnu de textes documentaires arabes formé de quatre contrats de mariage le concernant lui et sa nièce Umm al-Ḥayr<sup>9</sup>, dossier auquel vient

5. Ce document inédit, provenant de Gebel Adda, est en cours d'étude par V. van Gerven Oei et A. Łajtar.

6. G. RUFFINI, *The Bishop, the Eparch and the King, Old Nubian Texts from Qasr Ibrim IV*, Varsovie, 2014.

7. Outre G. RUFFINI, « Newer Light... », voir ID., « Dotawo's Later Dynasties : A Speculative History », dans A. ŁAJTAR, A. OBLUSKI, I. ZYCH éd., *Aegyptus et Nubia Christiana. The Włodzimierz Godlewski Jubilee Volume on the Occasion of his 70th Birthday*, Varsovie, 2016, p. 539-552.

8. G. VANTINI, *Oriental Sources Concerning Nubia*, Heidelberg/Varsovie, 1975. Nous préparons un article faisant le point sur la chronologie et la généalogie des rois du Dotawo entre les années 1260 et 1360. Dans l'attente de sa publication, voir R. SEIGNOBOS, *L'Égypte et la Nubie à l'époque médiévale. Élaboration et transmission des savoirs historiographiques (641-ca 1500)*, thèse de doctorat, dir. B. Hirsch, Université Paris I, 2016, vol. I, p. 248-391, vol. II, p. 77-82 ; ID., « Back to the Sources : Egyptian-Nubian Relations under Baybars (1260-1277) According to the Earliest Arabic Accounts », dans M. HONNEGER éd., *Nubian Archaeology in the 21st Century. Proceedings of the Thirteenth International Conference for Nubian Studies, Neuchâtel, 1st-6th september 2014*, Louvain/Paris/Bristol, 2018, p. 135-148 ; ID., « Contribution Towards A Revised Chronology of the Kings of Dotawo. Two Kings for One Throne ? The Overlapping Reigns of Simamon and "Ayāy" (ca 1280-1311) », dans *Proceedings of the 14th International Conference for Nubian Studies – Paris (September 2018)*, à paraître.

9. En voici la liste : 1. Contrat de mariage (733/1333) entre Sayf al-Dīn Kanz al-Dawla Abū 'Abd Allāh Muḥammad et Bašariyya bt. Sayf al-Dīn Māğid [Musée d'art islamique, 4222, actuellement conservé au Musée national de Sohag] ; 2. Contrat de mariage (734/1334) entre Umm al-Ḥayr bt. Rukn al-Dīn al-Ḥusayn et 'Alam al-Dīn b. Sirāğ al-Dīn 'Umar [Musée d'art islamique, 4224, actuellement conservé au Musée national de Sohag] ; 3. Contrat de mariage (742/1341) entre 'Izz al-Dīn Afrūn et Umm al-Ḥayr bt. Rukn al-Dīn al-Ḥusayn [Musée d'art islamique, 4223, actuellement conservé au Musée national de la civilisation égyptienne (NMEC)] ; 4. Contrat de mariage (744/1343) entre Malīḥa, esclave (*mamlūka*) de Umm al-Ḥayr, et M.r.t.š.k.r b. 'Abd Allāh al-Nūbī, esclave (*mamlūk*) de 'Izz al-Dīn Hibbat Allāh [Musée d'art islamique, 4225]. Ces documents ont été acquis en 1915 auprès d'un notable d'Assiout du nom de Sayyid Bey Khashaba, connu par ailleurs comme collectionneur et marchand d'antiquités dans la région. F. HAGEN, K. RYHOLD, *The Antiquities Trade in*

s'adjoindre un important contrat d'achat de terre conclu à Dongola en 1322 par deux de ses proches parents<sup>10</sup>. Bien que tous aient déjà été édités, les rares travaux qui leur ont été consacrés ont généralement négligé la cohérence de ce corpus et son apport à notre compréhension de l'histoire de l'émirat *kanzī*<sup>11</sup> et de ses relations avec le royaume nubien<sup>12</sup>. Or, l'exploitation des noms et *nasab-s* (généalogie en ligne paternelle) qu'ils contiennent permet non seulement d'identifier ce *Kanz al-Dawla*, dont nous ignorions jusqu'à présent le nom (Sayf al-Dīn Abū 'Abd Allāh Muḥammad), mais aussi de reconstituer de larges pans de sa généalogie et de son entourage familial. À l'exception de la vente de terre de 1322, ces documents n'éclairent toutefois qu'indirectement le règne nubien du *Kanz al-Dawla*. C'est pourquoi nous n'entrerons pas ici dans tous les détails de leur analyse, objet d'un travail en cours d'une tout autre ampleur. Nous livrons cependant la synthèse de ces informations sous la forme d'un diagramme généalogique auquel nous renverrons dès que nécessaire (Fig. 2).

Grâce aux avancées réalisées dans l'établissement des liens de parenté entre les différents prétendants au trône, il est désormais possible de préciser la position que le *Kanz al-Dawla* occupait au sein de la famille élargie qui se dispute le pouvoir en Nubie entre la fin du XIII<sup>e</sup> et les premières décennies du

*Egypt 1880-1930, the H.O. Lange Papers*, Copenhague, 2016, p. 260-261. J'adresse mes plus vifs remerciements au Dr. Muḥammad Aḥmad, conservateur en chef du Musée d'art islamique du Caire, qui m'a communiqué ces précieux renseignements issus des registres du musée.

10. Ce document, actuellement conservé au Musée égyptien de Berlin (P. Berol. 11954), a été acheté en 1914 par l'égyptologue L. Borchardt auprès du même Sayyid Bey Khashaba qui, l'année suivante, vend au Musée d'art islamique du Caire le lot de documents comprenant les contrats de mariage susmentionnés. Contrairement à ce qui est avancé dans l'*editio princeps*, il paraît donc peu probable que le contrat de Berlin ait été découvert à Dongola même. Nous pensons plutôt que ce dernier, comme les contrats de mariage du Musée d'art islamique du Caire, proviennent d'un même site, voire d'une même « archive » sans doute mise au jour en Haute-Égypte. R. G. KHOURY, A. GROHMANN, *Papyrologische Studien zum privaten und gesellschaftlichen Leben in den ersten islamischen Jahrhunderten*, Wiesbaden, 1995, p. 74-81, pl. XXI.

11. L'adjectif *kanzī* dérive de Banū al-Kanz (litt. « les fils du Kanz »), désignation de la tribu des Rabī'a d'Assouan depuis l'attribution du titre de *Kanz al-Dawla* à leur grand émir en 1006.

12. H. M. AL-HAWĀRĪ, « 'Aqd zawāğ qadīma maḍā 'alayhi sana 618 », *al-Hilāl*, 40/5 (1933), p. 628-632 (contrat n° 1) ; 'A. MUḤLIṢ, « 'Aqdā nikāh kutibā fī awāsiṭ al-qarn al-ṭāmin », *Mağallat al-mağma' al-'ilmī al-'arabī*, 21 (1946), p. 420-426 (contrats n° 2 et 3) ; S. MĀHIR, *'Uqūd al-zawāğ 'alā al-mansūğāt al-aṭariyya*, Le Caire, 1960 (?), p. 14-35 (contrats n° 2 et 3) ; A. 'ABD AL-RAZĪQ, « Un document concernant le mariage des esclaves au temps des Mamlūks », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 13/3 (1970), p. 309-314 (contrat n° 4). Je remercie chaleureusement le Dr. Ahmed 'Abd al-Razīq (professeur à l'université de Ayn Shams) de m'avoir communiqué l'ouvrage difficilement accessible de S. Māhir ainsi que d'autres publications relatives à ces contrats (non incluses ici). Nous projetons de publier à nouveau ces textes en les rassemblant dans un volume unique lorsque nous aurons eu accès aux documents originaux.

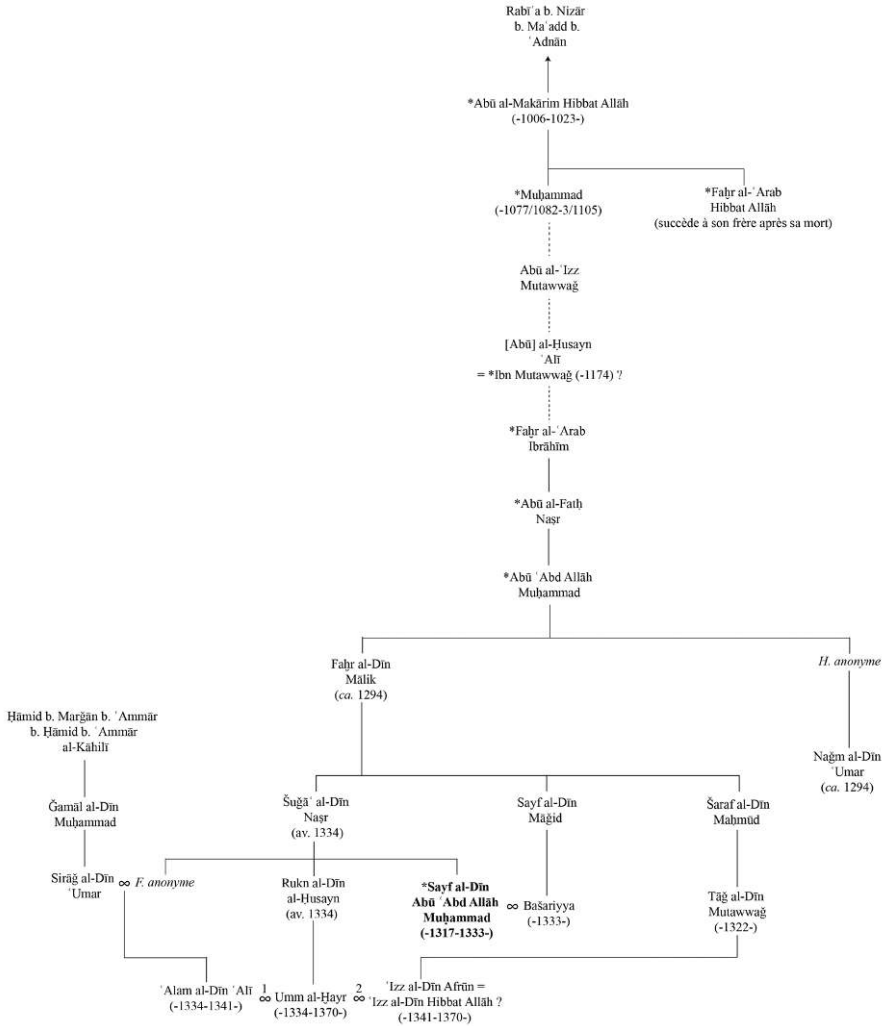


Fig. 2. Les Kanz al-Dawla et les émirs kanzī (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle).  
Diagramme généalogique

Les \*noms précédés d'un astérisque signalent les personnages portant le titre de Kanz al-Dawla.

© Robin Seignobos, 2020.

XIV<sup>e</sup> siècle. Cela nous conduira à aborder les circonstances particulières qui ont présidé à l'ascension du Kanz al-Dawla, dans un contexte d'ingérence égyptienne dans les querelles de succession nubiennes. Il s'agira ensuite d'analyser les rares témoignages relatifs au règne lui-même qui laissent entrevoir les implications concrètes de l'installation de l'émir d'Assouan et de son entourage au cœur même du royaume de Dotawo, tant du point de vue de ses rapports avec ses sujets nubiens qu'à travers la relation que ce nouveau pouvoir musulman entretenait avec le sultanat mamelouk. Nous verrons enfin que cet intermède kanzī, loin de marquer l'islamisation irrémédiable de la monarchie nubienne, s'est soldé par une restauration chrétienne conduite par un souverain du nom de Siti, restauration toutefois contestée par le Kanz al-Dawla qui, depuis son fief d'Assouan, a continué de revendiquer le trône.

### **Les « guerres de succession de Nubie » : du règne de David à l'avènement de Koudanbes (1268-1311)**

Faute de pouvoir analyser en détail la trame dense et complexe des événements qui ont jalonné les décennies précédant l'arrivée du Kanz al-Dawla, nous en retiendrons seulement les éléments les plus directement utiles à notre propos<sup>13</sup>. Rappelons en premier lieu que la tradition nubienne de dévolution du pouvoir privilégiait, au moins à l'époque qui nous concerne, la transmission matrilineaire, ce qui n'est pas sans incidence sur la nature même des tensions dynastiques en Nubie<sup>14</sup>. La dignité royale s'héritant de préférence par la mère et non par le père, les rivalités entre les différents prétendants au trône, au niveau intergénérationnel, se jouaient donc entre oncles et neveux utérins plutôt qu'entre pères et fils.

La première phase de ce que l'on pourrait appeler les « guerres de succession de Nubie » débute en 1268 lorsque le sultan mamelouk Baybars est informé de la déposition du souverain nubien par son propre neveu (*walad uḥtihi*, le fils de sa sœur), un certain David (Dāwūd), dont le nom apparaît aussi dans les protocoles de deux documents vieux-nubiens<sup>15</sup>. Quelques années plus tard, pour un motif qui n'est pas explicité, le même David s'en prend directement aux intérêts égyptiens en pillant successivement le port de 'Aydāb en 1272 puis la ville frontalière d'Assouan en 1276, agression qui contraint le sultan à mettre sur pied une expédition de grande envergure visant à rétablir la sécurité sur les routes du grand commerce. Or, au moment où celle-ci se préparait, Baybars reçut la visite au Caire d'un

13. Nous nous permettons de renvoyer ici à nos travaux, déjà parus ou à paraître : R. SEIGNOBOS, *L'Égypte et la Nubie...*, vol. I, p. 277-364 ; ID., « Back to the Sources... » ; ID., « Contribution... », à paraître.

14. G. RUFFINI, « Dotawo's Later Dynasties... ».

15. ID., *The Bishop...*, p. 78-86 (n° 67), 91-97 (n° 69).

certain Mashkouda<sup>16</sup>, cousin de David qui se présentait comme l'héritier légitime du trône et venait solliciter l'appui militaire des Mamelouks<sup>17</sup>. Le sultan y vit l'occasion de se débarrasser de l'impétueux David au profit d'un roi qui, redevable à Baybars de sa couronne, se montrerait sans doute plus docile.

La défaite de David fut rapide et sans appel. Son frère Š.nkū (ou Ğ.nkū) fut capturé lors du siège de Dongola, suivi peu après par la mère, la sœur et la nièce de David que ce dernier avait été contraint de laisser derrière lui dans sa fuite. Puis ce fut au tour de David lui-même, livré par le souverain du royaume voisin d'al-Abwāb (en amont de la quatrième cataracte) auprès duquel il avait tenté de trouver refuge. Quant à Mashkouda, il ceignit la couronne « selon la coutume des rois nubiens<sup>18</sup> », mais sous la supervision des émirs placés à la tête du corps expéditionnaire mamelouk. Lors de son couronnement, Mashkouda dut d'ailleurs prêter un serment d'allégeance au sultan dans lequel il s'engageait à verser un lourd tribut et à respecter d'autres dispositions contraignantes visant à intégrer le royaume nubien à l'empire mamelouk<sup>19</sup>. Même si ces conditions n'ont sans doute jamais été respectées, sinon pour un temps très bref, l'épisode de 1276 initiait une politique d'ingérence dans les affaires nubiennes qui fut poursuivie par les successeurs de Baybars et qui pesa lourdement sur le déroulement des événements à venir. L'autre conséquence durable de cette expédition fut la capture de la mère et de la sœur de David, gardées en otage au Caire. Bien conscients que la couronne nubienne se transmettait par les femmes, les sultans mamelouks disposaient désormais d'un formidable « outil » qui leur permit de « produire » leurs propres héritiers légitimes qu'ils tentèrent, par deux fois, d'imposer *manu militari* sur le trône de Dongola.

Alors que la reconstitution des événements de cette première phase pouvait s'appuyer sur les récits complémentaires d'Ibn 'Abd al-Zāhir et Ibn Šaddād, deux biographes contemporains du sultan Baybars, la période suivante – correspondant aux années 1280 à 1311 – offre quelques difficultés d'interprétation en raison de l'existence de deux versions sensiblement

16. Ce prétendant est appelé M.r.m.š.k.d (var. : M.š.k.d, M.r.s.k.d...) chez al-Nuwayrī mais il apparaît sous le nom de Š.k.nda dans la biographie d'Ibn Šaddād. L'identification au roi Mashkouda, récemment identifié dans une inscription en vieux-nubien d'Old Dongola, a été proposée par A. LAJTAR, « A High-Rank Visit to the Commemorative Complex in the Northwestern Annex to the Monastery on Kom H at Dongola » (à paraître, nous remercions l'auteur de nous avoir communiqué une version préliminaire de son article).

17. Il serait trop long de discuter ici la nature incertaine de ses liens avec David. Voir R. SEIGNOBOS, « Back to the Sources... », p. 139-140 ; ID., *L'Égypte et la Nubie...*, vol. I, p. 283-285.

18. IBN 'ABD AL-ZĀHIR, *Tašrīf al-ayyām wa-l-'uṣur fī sīrat al-Malik al-Manšūr*, éd. M. KĀMIL, Le Caire, 1961, p. 153.

19. R. SEIGNOBOS, « Back to the Sources... », p. 141-142 ; ID., *L'Égypte et la Nubie...*, vol. I, p. 294-300.



différentes des événements, l'une livrée par al-Nuwayrī et l'autre par Ibn 'Abd al-Zāhir. Sans rentrer dans les détails de la démonstration, développée ailleurs<sup>20</sup>, retenons que cette phase est dominée par deux souverains, Symon (appelé Simāmūn en arabe) et un certain Ayāy (connu sous différentes dénominations, Anī, Āy, Ammāy...), dont le rôle et la durée du règne varient selon l'une ou l'autre version. Laissons de côté Symon, dont nous ignorons la position au sein de la famille royale nubienne, pour nous intéresser au second, Ayāy qui, bien qu'il n'apparaisse pas dans la documentation locale, aurait pourtant occupé le trône de Dongola pendant près de vingt-quatre ans (1287 ?-1311) d'après la chronologie longue d'Ibn 'Abd al-Zāhir.

Le règne d'Ayāy prit fin avec sa mort en 1311, rapportée par le chroniqueur contemporain Baybars al-Manṣūrī dans sa *Tuḥfa al-mulūkiyya* :

Cette année-là [711/1311] eut lieu la mort d'Ayay<sup>21</sup>, souverain [*mutamallik*] de Dunqula, qui était le frère de Dāwud al-Nūbī. Le pouvoir passa alors à son frère Koudanbes<sup>22</sup> au mois de ġumādā I [sept.-oct.]<sup>23</sup>.

Derrière son apparent laconisme, le témoignage inexploité de Baybars al-Manṣūrī se révèle capital car il permet d'établir, outre la date de fin de règne d'Ayāy, les liens de parenté qui unissaient ce dernier à son prédécesseur David (1268-1276) et à son successeur immédiat Koudanbes, l'oncle du Kanz al-Dawla. Grâce à cette information, il devient possible de réunir différents segments généalogiques en un *stemma* unique sur lequel peuvent être placés la plupart des rois et prétendants au trône connus pour cette période, à l'exception notable de Symon et de ses parents (Fig. 3). L'image ainsi obtenue n'en demeure pas moins incomplète et sujette à caution car il nous manque encore bien des renseignements, notamment en ce qui concerne les personnages féminins qui demeurent souvent anonymes en dépit de leur rôle majeur dans les mécanismes de dévolution du pouvoir. On ignore, par exemple, si les différents neveux de David sont tous issus de la sœur de David capturée en 1276 ou s'ils sont nés de mères différentes. Le doute est introduit par la lettre qu'Ayāy a fait parvenir en 1292 au sultan al-Ašraf Ḥalīl, dans laquelle il s'enquiert du traitement reçu par sa mère

20. ID., *L'Égypte et la Nubie...*, vol. I, p. 307-345 ; ID., « Contribution... ».

21. L'édition donne ici « Abī » (père) que nous avons corrigé en Ayay, par analogie avec la seconde occurrence du nom sous la forme « Ayāy ».

22. L'édition donne ici la leçon manifestement corrompue « K.r.b.t.š », que nous avons corrigé en K.r.n.b.s, forme arabe, attestée par ailleurs, du nom nubien Koudanbes.

23. Le même auteur précise un peu plus loin : « Tous deux étaient les frères de Dāwūd al-Nūbī que l'émir 'Izz al-Dīn al-Afram et l'émir Šams al-Dīn al-Fāriqānī avaient amenés [au Caire] sous le règne d'al-Zāhir [Baybars] ». BAYBARS AL-MANŠURĪ, *Al-Tuḥfa al-mulūkiyya fi al-dawla al-turkiyya*, éd. 'A. Š. ḤAMDĀN, Le Caire, 1987, p. 229, 238.



et les autres femmes de sa famille retenues en otage au Caire<sup>24</sup>. Puisque l'on sait maintenant que David et Ayāy étaient frères, il s'agit donc de la mère de David, captive depuis 1276 – probablement la reine-mère Tisma des documents nubiens<sup>25</sup>. Or, la missive mentionne également ses sœurs (*aḥawāt*), au nombre d'au moins trois<sup>26</sup>, ce qui laisse imaginer que les autres ont été capturées lors d'expéditions postérieures ou qu'elles sont nées en captivité au Caire<sup>27</sup>. De même, il est impossible de s'assurer que tous les membres de la fratrie de David – composée d'au moins neuf individus – étaient bien nés du même père et de la même mère.

Même si certaines obscurités persistent, ces données nouvelles mettent en évidence la centralité de la figure de David et rendent enfin intelligibles les guerres fratricides dont on peinait jusqu'à présent à percevoir la continuité et la cohérence. Si on laisse de côté Symon, dont on ignore la position dans la parentèle de David, on remarque en effet que les rivalités se jouent presque exclusivement au sein d'un groupe restreint composé des frères de David et de ses neveux. Cette observation va donc dans le sens de G. Ruffini qui, d'après la documentation lacunaire alors à sa disposition, proposait déjà de reconnaître derrière ce tumulte les effets d'« une famille élargie en guerre avec elle-même<sup>28</sup> » plutôt que d'une lutte entre plusieurs lignages rivaux. Or, ce sont bien les mêmes mécanismes que l'on retrouve à l'œuvre dans les événements des années 1311-1317 et qui ont conduit à l'arrivée au pouvoir du Kanz al-Dawla Muḥammad, dernier neveu connu de David, à monter sur le trône de Dongola.

## L'entrée en scène du Kanz al-Dawla

Nous savons par Baybars al-Manṣūrī, cité plus haut, que le roi Ayāy meurt en 1311 et que le trône échoit à son frère K.r.n.b.s, qu'il convient d'identifier au roi Koudanbes mentionné dans une inscription grecque de

24. IBN 'ABD AL-ZĀHIR, *Al-Altāf al-ḥafīyya min al-sīra al-šarīfa al-sulṭaniyya al-malikiyya al-ašrafīyya*, éd. A. MÖBERG, *Ur 'Abd Allah b. 'Abd ez-Zāhir's Biografi över Sultanen el-Melik al-Ašraf Ḥalīl*, Lund, 1902, p. 39-40. L'année n'étant pas expressément indiquée dans le document, cette date est obtenue par recoupements avec les événements mentionnés avant et après la réception de l'ambassade.

25. G. RUFFINI, *The Bishop...*, p. 78-86 (n° 67), 91-97 (n° 69).

26. Si elles n'avaient été que deux, le duel aurait été employé et non le pluriel.

27. Il est fait allusion, lors de la bataille ayant opposé Ayāy aux troupes de l'émir 'Izz al-Dīn al-Afram, en 1290, à la capture des femmes (*ḥarīm*) qui avaient accompagné le souverain nubien dans sa fuite : IBN 'ABD AL-ZĀHIR, *Tašrīf al-ayyām wa-l-'uṣur fī sīrat al-Malik al-Manṣūr...*, p. 154.

28. « [...] an extended family at war with itself [...] » (G. RUFFINI, « Dotawo's Later Dynasties... », p. 549).

Deir Anba Hadra, près d'Assouan<sup>29</sup>. Baybars al-Manṣūrī ne souffle mot, en revanche, des circonstances dans lesquelles Koudanbes a hérité du royaume de Dotawo. Nous apprenons seulement, dans un autre passage, que Koudanbes s'est présenté au Caire quelques mois après la mort de son frère sans toutefois que les raisons de sa venue soient précisées<sup>30</sup>. Il faut, pour en savoir plus, se tourner vers le *Kitāb al-sulūk* d'al-Maqrīzī qui fait lui aussi état, en février-mars 1312, de l'arrivée du roi Koudanbes « avec la contribution [*al-qawd*] qui lui avait été imposée après qu'il a tué son frère<sup>31</sup> ». Cette précision nous renseigne non seulement sur les circonstances violentes dans lesquelles Koudanbes accéda au pouvoir, mais aussi, indirectement, sur la position d'Āyā par rapport au pouvoir mamelouk. Le fait que le sultan ait exigé réparation pour le meurtre de ce dernier témoigne en effet de l'état de subordination dans lequel celui-ci se trouvait vis-à-vis du sultan. Cela n'a toutefois rien d'étonnant, puisque l'on attendait d'Āyā le versement régulier d'un « présent » (*hadiyya*) dont il s'était acquitté au moins deux fois, en 1292 et en 1305. Le second versement eut d'ailleurs lieu alors qu'Āyā était venu en personne solliciter l'assistance du sultan contre un rebelle (*tā'ir*) anonyme dans lequel il serait tentant de reconnaître Koudanbes<sup>32</sup>.

En se présentant en personne au Caire, muni de ce don, Koudanbes souhaitait sans doute amadouer le sultan et prévenir ainsi d'éventuelles

29. A. LAJTAR, « The So-Called Kudanbes Inscription in Deir Anba Hadra (St. Simeon Monastery) Near Aswan : An Attempt at a New Reading and Interpretation » (à paraître, nous remercions l'auteur de nous avoir communiqué une version préliminaire de l'article). Certaines sources arabes (Ibn Ḥaldūn, suivi par al-Qalqašandī) évoquent la date de 1316 pour l'avènement de Koudanbes, mais la nouvelle lecture de cette inscription proposée par A. Lajtar invite à privilégier celle de 1311 puisque le texte est daté du 7 avril 1322 et qu'il y est précisé que le roi était alors dans sa treizième année de règne. Une nouvelle attestation de ce nom royal – qu'il faudrait sans doute lire Koudanpesa – a récemment été identifiée par G. OCHALA, « Nubica Onomastica Miscellanea III. Notes on and Corrections to Personal Names Found in Christian Nubian Written Sources », *Journal of Juristic Papyrology*, 48 (2018), p. 158-159.

30. « Cette année-là [712/1312] arriva le roi de [Du]nqla qui était alors Koudanbes al-Nūbī et qui avait été désigné [roi] après la mort de son frère Āyā » (BAYBARS AL-MANṢŪRĪ, *Al-Tuhfa al-mulūkiyya*..., p. 238).

31. AL-MAQRĪZĪ, *K. al-sulūk*..., vol. 2, p. 472. Al-Maqrīzī ne précise pas la teneur de cette « contribution » dont le détail nous est donné par d'autres sources : AL-ṢAFADĪ, *Nuzhat al-mālik wa-l-mamlūk fī muḥtaṣar sīrat man waliya Miṣr min al-mulūk*, éd. 'U. 'A. TADMŪRĪ, Saïda/Beyrouth, 2003, p. 201 ; IBN IYĀS, *Bada'ī al-zuhūr fī waqā'ī 'al-duhūr*, éd. M. MUṢṬAFĀ, Le Caire/Wiesbaden, 1975, vol. 1, p. 441.

32. AL-MAQRĪZĪ, *K. al-Muqaffā al-kabīr*, éd. M. AL-YA'LĀWĪ, Beyrouth, 1991, vol. 2, p. 319-320. Baybars al-Manṣūrī et al-Nuwayrī se montrent plus évasifs sur la nature de cette menace et parlent seulement de ses adversaires (*aḍḍādihi*), ses rivaux (*andadihi*), ou ses ennemis (*a'dā'ihī*) : BAYBARS AL-MANṢŪRĪ, *Zubdat al-fikra fī ta'rīḥ al-Hiğra*, éd. D. S. RICHARDS, *History of the Early Mamluk Period*, Beyrouth, 1998 (2<sup>e</sup> éd.), p. 381-382 ; AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat al-arab fī funūn al-adab*, éd. I. ŠAMS AL-DĪN, Beyrouth, vol. 32, p. 63.

représailles mais cette manœuvre ne fonctionna manifestement qu'un temps. Selon l'encyclopédiste al-Nuwayrī, notre principal informateur pour les événements qui suivent, al-Nāšir Muḥammad décida en 1316 de mettre sur pied une nouvelle expédition en Nubie. L'objectif était alors de détrôner Koudanbes et de le faire remplacer par un neveu de David – et donc de Koudanbes lui-même – connu sous le nom de Sayf al-Dīn 'Abd Allāh B.r.š.n.bū, qui avait été élevé à la cour mamelouke<sup>33</sup>.

Ce n'était certes pas la première fois qu'un neveu de David était envoyé pour régner à Dongola, mais c'était la première fois, en revanche, que le prétendant au trône nubien était musulman. Le neveu de David brièvement mis sur le trône en 1290 – dénommé Bud.ma chez Ibn 'Abd al-Zāhir – ne l'était probablement pas<sup>34</sup>. Quant à Sa'd al-Dīn Sa'd, autre neveu de David converti à l'islam, il n'avait pas été envoyé en Nubie pour y régner mais pour assister dans l'administration du territoire nubien le gouverneur de Qūš, laissé sur place après l'expédition de 1288<sup>35</sup>. Cette nouveauté n'échappa point à Koudanbes qui, redoutant une nouvelle invasion, s'empessa d'offrir une solution alternative au sultan :

La nouvelle de cette décision parvint au roi Koudanbes [K.r.n.b.s], souverain des Nubiens, qui envoya son neveu [*ibn uḥṭīhi*] Kanz al-Dawla b. Šuḡā' al-Dīn Našr b. Faḥr al-Dīn Mālik b. al-Kanz à la cour du sultan et demanda à ce dernier de lui faire la faveur de le désigner comme roi, en lui disant : « Si Notre Maître [*mawlānā*] le sultan a l'intention de confier le pays à un musulman, voici donc un musulman, à savoir mon neveu [*ibn uḥṭī*] auquel la royauté [*mulk*] sera transmise après moi »<sup>36</sup>.

Koudanbes ne proposait rien moins que d'abandonner le trône au Kanz al-Dawla qui était aussi le fils de sa sœur et jouissait donc d'une légitimité équivalente à celle du prétendant choisi par la cour mamelouke. On ignore si l'offre de Koudanbes doit être prise au sérieux ou s'il s'agissait d'une simple manœuvre destinée à gagner du temps, mais il va sans dire qu'al-Nāšir Muḥammad refusa la contre-proposition du roi nubien. C'était donner bien trop de pouvoir à une tribu toujours puissante, qui avait conservé la haute main sur la frontière d'Assouan et qui risquait désormais d'échapper au contrôle du Caire, entraînant peut-être dans son sillage d'autres tribus turbulentes installées en Haute-Égypte<sup>37</sup>. Le Kanz al-Dawla

33. AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat al-arab...*, vol. 32, p. 181.

34. *Ibid.*, vol. 31, p. 30 ; IBN 'ABD AL-ZĀHIR, *Tašrīf al-ayyām...*, p. 154-155.

35. IBN AL-FURĀT, *Tārīḥ al-duwal wa-l-mulūk*, éd. C. K. ZURAYQ, N. 'IZZ AL-DĪN, *Tārīḥ Ibn al-Furāt*, Beyrouth, 1942, vol. 8, p. 67.

36. AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat al-arab...*, vol. 32, p. 181.

37. J.-C. GARCIN, *Un Centre musulman...*, p. 379-381.

fut donc retenu à la cour en attendant que l'armée accomplisse la mission qui lui avait été confiée<sup>38</sup>.

Les troupes quittèrent le Caire à la fin de l'année 1316, accompagnées de 'Abd Allāh B.r.š.n.bū, et ne tardèrent pas à atteindre Dongola où les émirs apprirent que le roi Koudanbes avait pris la fuite avec son frère Abrām<sup>39</sup>. Koudanbes était parti chercher asile chez le roi d'al-Abwāb, comme son oncle David avant lui, avec le même résultat : le roi et son frère furent aussitôt arrêtés et livrés aux mamelouks. Tandis que Koudanbes et son frère étaient conduits sous bonne garde jusqu'à la cour du sultan, le nouveau prince 'Abd Allāh B.r.š.n.bū était investi à Dongola. Lorsque Koudanbes et son frère arrivèrent au Caire, le Kanz al-Dawla demanda la permission de retourner à Assouan prétextant qu'il y possédait des terres et qu'il fallait bien qu'il s'acquitte de l'impôt foncier (*ḥarāg*) auprès du *diwān* sultanien. Celle-ci lui fut accordée et il se mit aussitôt en route, mais au lieu de s'arrêter à Assouan, comme cela avait été convenu, le Kanz al-Dawla poursuivit son chemin et se dirigea vers Dongola dans l'intention évidente de combattre 'Abd Allāh B.r.š.n.bū et de lui reprendre le trône dont son oncle Koudanbes avait été dépossédé<sup>40</sup>.

Or, al-Nuwayrī nous apprend que, durant les quelques mois qu'avait duré son règne, le roi désigné par les Mamelouks avait réussi à se rendre fort impopulaire auprès de ses sujets nubiens :

Lorsque 'Abd Allāh B.r.š.n.bū avait pris le pouvoir il avait altéré les règles [*qawā'id*] du pays. Il faisait montre d'une arrogance sans précédent dans la tradition des rois nubiens et traitait les habitants du pays avec sévérité et violence si bien que ces derniers en vinrent à haïr sa domination<sup>41</sup>.

C'est donc sans aucune peine que le Kanz al-Dawla rallia les Nubiens à sa cause. Parvenu à Gebel Adda, celui-ci fut même acclamé aux cris de « Mūšāy, Mūšāy ! », salutation normalement réservée aux seuls rois<sup>42</sup>. Il atteignit bientôt Dongola et livra combat contre B.r.š.n.bū, qui fut tué dans la bataille. Le Kanz al-Dawla, vainqueur, prit donc le pouvoir, si ce n'est « qu'il ne posa pas la couronne sur sa tête par respect du droit de ses oncles maternels [*ri'āya li-ḥaqq aḥwālihi*], par dévotion [*ta'zīm*] envers ces derniers et afin de préserver leur dignité [*ḥurma*]<sup>43</sup> ».

38. AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat al-arab...*, vol. 32, p. 181.

39. *Ibid.*, p. 181-182.

40. *Ibid.*, p. 182.

41. *Ibid.*, p. 182.

42. *Ibid.*, p. 182. La signification de cette salutation royale, non attestée dans la documentation nubienne, nous est inconnue.

43. *Ibid.*, p. 182.

La nouvelle du meurtre de B.r.š.n.bū parvint à la cour entre décembre 1317 et janvier 1318. Le sultan décida alors de libérer Abrām, le frère de Koudanbes, qu'il dépêcha en Nubie en lui ordonnant d'user de tous les stratagèmes possibles pour capturer le Kanz al-Dawla, en échange de quoi le sultan s'engageait à libérer Koudanbes et à lui rendre son trône. Abrām se mit donc en route pour Dongola où il fut reçu par le Kanz al-Dawla qui lui remit aussitôt le pouvoir. Tous deux partirent en direction d'Assouan, mais alors qu'ils approchaient de Gebel Adda, Abrām se saisit du Kanz al-Dawla et le mit aux fers conformément à la mission qui lui avait été confiée. Toutefois, Abrām périt de maladie trois jours seulement après avoir arrêté son neveu. Les Nubiens se réunirent alors pour désigner comme roi le Kanz al-Dawla, qui ceignit cette fois la couronne et régna en son propre nom<sup>44</sup>.

### Le Kanz al-Dawla au pouvoir : l'émir et sa tribu au cœur du royaume

Le règne obscur du Kanz al-Dawla est éclairé sous un jour nouveau par un texte documentaire (P. Berol. 11954) d'une incomparable valeur et pourtant passé inaperçu dans l'historiographie récente<sup>45</sup>. Il s'agit d'un contrat d'achat de terre, rédigé en arabe sur un rouleau de cuir, conclu le 20 Rabī' II 722/8 mai 1322 « dans le village [*sic*] de Dongola » (*bi-qaryat Dunqulā*, l. 24). Le bien mis en vente est décrit comme une parcelle (*qiṭ'a*) de terre agricole associée à un parc d'acacias appartenant à diverses espèces (l. 7-9). L'ensemble du terrain, dont les limites sont soigneusement décrites, mesurait, du nord au sud, 50 *qaṣaba* d'al-Ḥākīm – soit 195 m. environ<sup>46</sup> – (l. 9-14) et fut vendu pour la somme considérable de 5000 dirhams *nuqra* (l. 17-20). Exceptionnel à plus d'un titre, l'intérêt proprement historique de ce document tient d'abord aux individus qui y sont mentionnés, à commencer par le Kanz al-Dawla lui-même, désigné en ces termes :

[...] le Roi très Illustre, l'Aidé [de Dieu], le Victorieux, Kanz al-Dawla Muḥammad, détenteur de la couronne dans le pays des Nubiens et dans les jours de son règne<sup>47</sup> [...]. (l. 15-16)

Outre le nom (*ism*) du Kanz al-Dawla – Muḥammad – qu'al-Nuwayrī désignait seulement par son titre et sa généalogie, l'examen de cette titulature révèle que l'émir d'Assouan se présentait, en 1322, comme

44. *Ibid.*, p. 182.

45. R. G. KHOURY, A. GROHMANN, *Papyrologische Studien...*, p. 74-81. Voir n. 8.

46. W. HINZ, *Islamische Masse und Gewichte. Umgerechnet ins metrische System*, Leyde/Cologne, 1970, p. 63.

47. « [...] al-mali[k] al-ağall al-mu'a[yyad a]l-manšūr Kanz al-Dawla Muḥammad mālik al-tāğ bi-bilād al-Nūba wa-fī ayyām mulki[hi] [...] ».

souverain de plein droit (*al-malik*) et « détenteur de la couronne » (*mālik al-tāğ*) à Dongola<sup>48</sup>. Ces prétentions sont donc tout à fait cohérentes, chronologiquement, avec le témoignage d'al-Nuwayrī selon lequel le Kanz al-Dawla consent à prendre la couronne au cours de l'année 1318, à la mort de son oncle Abrām. Mais si le nom de l'émir-roi est ici mentionné, c'est moins comme élément de datation ou comme garant de l'authenticité de l'acte qu'en raison de son implication indirecte dans la transaction en tant que parent de la venderesse du terrain.

La nature du lien familial qui unit le Kanz al-Dawla Muḥammad à cette dernière est pour le moins incertaine en raison de l'état de conservation du document, difficilement déchiffrable par endroits. La présence du mot *uḥt* semble indiquer qu'elle était sa sœur mais le mot qui le précède, illisible, se termine par un *nūn*, ce qui semble exclure les lectures *bint* ou *ibna* (fille) que l'on attendrait dans un tel contexte. Peut-être s'agit-il du nom de cette mystérieuse parente qui n'apparaît nulle part ailleurs. Plus intrigant encore, celle-ci est introduite, d'après la lecture incertaine proposée par A. Grohmann et R. G. Khoury, sous la titulature suivante :

[...] la Dame bénie, l'Illustre, la Supérieure [?], la Sainte [?], détentrice de la couronne à al-Ḥalaf [lire al-Ḥalf ?], al-'Alwa, al-Muqurra et al-Marsā [lire al-Marīs ?] dans le pays des Nubiens [...] (l. 14-15)<sup>49</sup>.

Le titre de *Mālikat al-tāğ*, pendant féminin de celui de *Mālik al-tāğ* porté par le Kanz al-Dawla, laisse entendre que cette femme n'était autre que la souveraine nubienne en exercice, comme l'indique aussi sa désignation explicite sous le titre de « reine » (*malika*) à la l. 19 de l'acte ainsi que l'énumération des territoires sur lesquels son autorité était censée s'exercer. Son royaume couvrait l'ensemble de la Nubie depuis « al-Ḥalaf » – qu'il faut sans doute lire *al-ḥalf* (« ce qui est derrière »), à comprendre peut-être comme les confins méridionaux du royaume de 'Alwa – jusqu'au Marīs, appellation arabe de la Nobadia (Basse Nubie). Cela comprenait bien sûr le territoire correspondant au royaume de Makouria proprement dit (*al-Muqurra*) dont Dongola était la capitale (Fig. 1). Dans l'attente de la vérification des déchiffrements proposés par A. Grohmann et R. G. Khoury, nous ne discuterons pas plus avant l'apport de cette titulature à notre compréhension de l'organisation du royaume de Dotawo<sup>50</sup>. Pour les

48. Nous suivons ici l'interprétation d'A. Grohmann et R. G. Khoury qui ont lu ce titre *mālik al-tāğ* (« détenteur de la couronne ») en considérant que le mot *mālik* est écrit ici en *scriptio defectiva*, et non *malik al-tāğ* (« roi de la couronne ») qui ne fait guère sens.

49. « [...] al-sa[yyid]a al-mubā[r]ak[a] al-ḡalīla al-ra'īsa [?] al-qiddīsa [?] [mā]llikat al-tāğ [bi-]l-Ḥalaf [?] wa-l-'Alwa [?] wa-l-Muqurra [?] wa-l-Marsā [?] bi-bilād al-Nūba [...] ».

50. Cette énumération irait en effet dans le sens de l'hypothèse de G. Ruffini qui propose, à la suite de W. Godlewski, de reconnaître dans le royaume de Dotawo une entité politique



mêmes raisons, il est impossible de déterminer si la reine en question était chrétienne, comme le suggère l'épithète de « Sainte » (*al-Qiddīsa*) qui lui est attribuée<sup>51</sup>.

Le statut de cette « souveraine » devient plus problématique encore si l'on admet qu'elle était effectivement la sœur du Kanz al-Dawla Muḥammad, ce qui exclut d'emblée la possibilité d'une reine consort. Dans un système privilégiant la descendance en ligne maternelle, le titre de reine ne saurait toutefois être réservé à l'épouse du roi qui n'était normalement pas celle par laquelle se transmettait le pouvoir. S'agissait-il alors de la reine-mère (*ngonnen*) dont l'importance dans la hiérarchie royale nubienne n'est plus à démontrer ? Le fait que celle-ci ne soit pas la mère du roi régnant n'est pas nécessairement un obstacle à cette hypothèse ; peut-être celle-ci était-elle déjà décédée ou encore détenue au Caire si l'on suppose que la mère du Kanz al-Dawla se trouvait parmi les sœurs captives de David. Le titre aurait donc naturellement échu à une autre de ses sœurs, restée en Nubie.

Quant à l'acheteur de la parcelle, il s'agit d'un émir *kanzī*<sup>52</sup> désigné sous le surnom honorifique (*laqab*) de Tāḡ al-Dīn, fils de l'émir Šaraf al-Dīn Maḥmūd dont le *nasab* remonte sur trois générations supplémentaires jusqu'à un certain Sayf al-Dawla Naṣr (l. 2-6). Or, grâce au croisement des données issues des généalogies figurant dans les contrats de mariage évoqués en introduction, ce personnage peut être identifié à Tāḡ al-Dīn Mutawwaḡ, fils de l'un des oncles paternels du Kanz al-Dawla Muḥammad (Fig. 2)<sup>53</sup>. La transaction engage donc deux proches parents du Kanz al-Dawla : sa supposée sœur, « reine » appartenant probablement à sa parenté cognatique nubienne, et son cousin germain, issu de son lignage agnatique arabe. Faut-il alors comprendre cette vente comme témoignant d'une stratégie concertée consistant à transférer une partie des propriétés appartenant à la parentèle nubienne du Kanz al-Dawla vers ses agnats *kanzī* ? À ce stade de l'enquête, il serait prématuré de tirer des conclusions définitives d'un document à ce jour unique, d'autant que celui-ci soulève de nombreuses interrogations, à commencer par la localisation de la parcelle dont on ignore encore si elle se trouvait dans la région de Dongola, ailleurs en Nubie, ou même en Égypte. On devine cependant que l'arrivée du Kanz al-Dawla sur le trône nubien

englobant le royaume de Makouria (incluant déjà la Nobadia) et le royaume d'Alodia (G. RUFFINI, « Dotawo's Later Dynasties... », p. 540-541, 550).

51. La lecture proposée par A. Grohmann et R. G. Khoury pour le terme précédent (*al-raṭīsa*) est néanmoins douteuse. N. Vanthieghem (communication personnelle) propose de lire *ibna*. La venderesse ne serait donc pas elle-même qualifiée de « sainte » mais de « fille de la sainte » (*ibnat al-qiddīsa*) ce qui modifie notre compréhension de ce passage.

52. Voir n. 9.

53. Voir n. 7. Ce personnage est mentionné dans les contrats n° 3 et 4.

offrait aux émirs *kanzī* de nouvelles opportunités d'investissement foncier, dont certains tentèrent manifestement de profiter<sup>54</sup>.

### **Le règne du *Kanz al-Dawla* vu du Caire : de l'ennemi à abattre au vassal docile ?**

Le processus d'installation de la tribu au cœur du royaume du Dotawo et de captation de ses ressources, que l'on devine à travers ce précieux document, éclaire la réaction du pouvoir mamelouk qui finit par s'alarmer de cette situation. Al-Nāṣir Muḥammad se résout, en 1323, à envoyer une seconde expédition en Nubie afin de détrôner le *Kanz al-Dawla* au profit du roi Koudanbes encore détenu au Caire. Remettre au pouvoir celui que le sultan avait d'abord voulu destituer apparaissait alors comme un moindre mal que de laisser régner l'émir des Banū al-Kanz qui, selon al-Nuwayrī, « avait gagné les bédouins (*al-'arab*) à sa cause et les utilisait contre ceux qui lui résistaient<sup>55</sup> ». La Nubie devenait une base arrière pour les Banū al-Kanz et un refuge potentiel pour d'autres tribus turbulentes du Ṣā'īd, ce qui constituait pour le régime mamelouk une menace autrement plus inquiétante que Koudanbes. Un détachement de l'armée fut donc envoyé à Dongola à la fin de l'année 1323, mais le *Kanz al-Dawla* se replia en amont de Dongola à l'approche des troupes mameloukes, stratégie d'épuisement qu'avaient déjà employée avec succès Koudanbes et plusieurs monarques nubiens avant lui. Ne parvenant pas à le rattraper, le détachement mamelouk revint à Dongola pour introniser Koudanbes avant de retourner au Caire. Naturellement, aussitôt que les soldats eurent quitté la capitale nubienne, le *Kanz al-Dawla* s'empressa de revenir et chassa son oncle, qui gagna Assouan où il reçut l'ordre de rester jusqu'à la fin de l'année 1326<sup>56</sup>. À la suite de cet échec, le sultan al-Nāṣir Muḥammad n'intervint plus directement dans les affaires nubiennes et les sources narratives se font dès lors plus discrètes du côté égyptien.

Nous n'avons guère à notre disposition que le tableau de la Nubie que dresse, avant 1348, l'encyclopédiste Ibn Faḍl Allāh al-'Umarī dont les informations se rapportent de toute évidence aux dernières années du règne du *Kanz al-Dawla* :

Leur roi est à présent [*al-'ān*] un musulman [issu] des *Awlād al-Kanz*. Ces *Awlād al-Kanz* sont les membres d'une maison (*bayt*) qui se souleva à

54. Les quelques observations qui précèdent ne sauraient suffire à épuiser l'étude de ce document particulièrement riche dont nous préparons une nouvelle édition commentée, en collaboration avec Naïm Vanthieghem (CNRS, IRHT).

55. AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat al-arab*..., vol. 32, p. 182.

56. *Ibid.*, vol. 33, p. 49-50.

plusieurs reprises pour eux [*tārat tawā'ir marrāt la-hum*] ainsi que nous l'avons exposé<sup>57</sup>. À présent [*al-'ān*], aucun roi ne peut régner sans [l'accord] des Portes sultaniennes d'Égypte. Le roi de Dunqula doit une contribution fixe [*himl muqarrar*] au maître de l'Égypte ; ce tribut [*itāwa*] ne comprend ni or, ni argent mais consiste en un certain nombre d'esclaves des deux sexes [*al-'abīd wa-l-imā'*], de lances [*hirāb*] et d'animaux sauvages nubiens [*al-wahš al-nūbiyya*]<sup>58</sup>.

Si l'on en croit al-'Umarī, le Kanz al-Dawla insoumis se serait finalement mué en vassal docile du sultan. Il était tenu, à ce titre, de verser un tribut similaire à celui dont s'étaient acquitté, bon an mal an, ses prédécesseurs nubiens. C'est aussi ce qu'exprime, plus clairement encore, l'introduction au modèle de correspondance à suivre pour les échanges diplomatiques avec le « seigneur de Dongola » (*ṣāhib Dunqula*) dans le *Ta'rīf* du même al-'Umarī :

[Il compte] parmi les sujets [*ra'iyya*] du seigneur de l'Égypte [*ṣāhib Miṣr*] et il lui doit une contribution fixe [*himl muqarrar*] qu'il lui offre chaque année. Dans son pays, on fait la *ḥuṭba* au nom du calife du temps et du Maître de l'Égypte<sup>59</sup>.

La prononciation de la *ḥuṭba* au nom du sultan mamelouk constitue, avec le versement du tribut, le signe indéniable du rapport de sujétion dans lequel se trouvait, du point de vue du Caire, l'émir-souverain. On ne saurait dire toutefois si le Kanz al-Dawla honorait régulièrement ses obligations de tributaire du sultan ou si la situation décrite par al-'Umarī relevait plutôt du tableau idéalisé. La présence d'ambassadeurs du roi nubien à la cour du Caire, brièvement signalée en 1325 par al-Maqrīzī, indique toutefois que le Kanz al-Dawla s'était fait reconnaître du pouvoir mamelouk<sup>60</sup>. Al-'Umarī laisse entendre, en tout cas, que les relations avec l'Égypte s'étaient suffisamment apaisées pour que des voyageurs puissent se rendre à Dongola sans être inquiétés. Les informateurs d'al-'Umarī ayant visité la capitale nubienne lui ont en effet rapporté qu'il y avait là une grande mosquée (*ḡāmi*) dans laquelle les étrangers étaient accueillis. Ces derniers étaient ensuite reçus par le roi et ses « émirs », qui leur offraient des présents consistant soit

57. Nous n'avons pas été en mesure de retrouver le passage antérieur de l'encyclopédie auquel il est fait allusion.

58. AL-'UMARĪ, *Masālik al-abṣār fī mamālik al-amṣār*, éd. H. A. 'ABBĀS, Abou Dabi, 2002, vol. 4, p. 102.

59. AL-'UMARĪ, *Al-Ta'rīf bi-l-muṣṭalaḥ al-ṣarīf*, éd. M. H. ŠAMS AL-DĪN, Beyrouth, 1988, p. 48.

60. AL-MAQRĪZĪ, *K. al-sulūk...*, vol. 3, p. 79.

en esclaves des deux sexes (*‘abd aw ġāriya*) soit en vêtements de facture locale appelés *dakādīk*<sup>61</sup>.

Il faut enfin prendre en compte le témoignage du voyageur maghrébin Ibn Baṭṭūta qui évoque incidemment le Kanz al-Dawla dans sa description du « Nil des Noirs » (*Nīl al-Sūdān*) – le Niger – qui, selon Ibn Baṭṭūta, rejoint le véritable Nil et s’écoule à travers le pays des Nubiens en passant par Dongola. Il ajoute à cette occasion que le « sultan » de cette ville était alors appelé Ibn Kanz al-Dīn (*sic*) et qu’il s’était converti à l’islam sous le règne d’al-Nāṣir Muḥammad, ce qui est bien évidemment erroné<sup>62</sup>. Ibn Baṭṭūta a probablement obtenu ce renseignement lors de son premier voyage en Égypte en 1326 plutôt qu’à l’occasion de ses séjours égyptiens ultérieurs (en 1332 et 1349-1350) car tout indique que le Kanz al-Dawla ne régnait alors plus en Nubie<sup>63</sup>.

### L’arrivée au pouvoir de Siti (1331-1333) : une restauration chrétienne contestée ?

Nous savons en effet qu’un roi chrétien du nom de Siti règne après le Kanz al-Dawla au début des années 1330. Ce nom n’est pas attesté dans les sources narratives arabes mais il apparaît dans près d’une dizaine de documents ou d’inscriptions nubiennes. Il nous était connu depuis les années 1930 par deux documents nubiens achetés à Edfou pour le compte de l’Institut français d’archéologie orientale<sup>64</sup>. Ce que nous savons de leur contenu se limite toutefois aux quelques éléments communiqués à

61. AL-‘UMARĪ, *Masālik al-abṣār...*, vol. 4, p. 102-103.

62. IBN BAṬṬŪTA, *Tuḥfat al-nuẓẓār fī ġarā’ib al-amṣār wa-‘aġā’ib al-asfār*, éd. ‘A. AL-TĀZĪ, Rabat, 1997, vol. 4, p. 251.

63. Sur la chronologie des voyages d’Ibn Baṭṭūta, voir notamment I. HRBEK, « The Chronology of Ibn Battūta’s Travels », *Archiv Orientální*, 30 (1962), p. 409-486. On peut également se demander si cette information n’est pas à mettre sur le compte des analogies troublantes – et à ce jour inexplicables – entre certains passages de la *Rihla* du voyageur maghrébin et l’encyclopédie d’al-‘Umarī. Voir H. COLLET, *Le Sultanat du Mali (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Historiographies d’un État soudanien, de l’Islam médiéval à aujourd’hui*, thèse de doctorat, dir. B. HIRSCH, Université Paris I, 2017, p. 428-430 (je remercie mon collègue et ami H. Collet de m’avoir communiqué son mémoire de thèse inédit).

64. H. HENNE, « Rapport sur les fouilles de Tell Edfou (1921-1922) », *Fouilles de l’Institut d’archéologie orientale du Caire*, 1/2, Le Caire, 1924, p. 42. La facture de l’achat, conservée dans les archives de l’Ifao, indique qu’ils ont été acquis le 25 février 1914 par Pierre Lacau auprès d’un marchand d’antiquités local connu sous le nom de « Hamed Abdel Hameed » (F. HAGEN, K. RYHOLD, *The Antiquities Trade...*, p. 218). Mes recherches dans les collections de l’Ifao ne m’ont pas permis de retrouver ces documents dont la disparition ne semble pas récente : tous deux sont déjà décrits comme « non retrouvés » dans une note rédigée lors du recensement effectué en 1953 et glissée dans le registre d’inventaire des manuscrits. Je remercie C. Larcher, directeur des archives et collections de l’Ifao, ainsi qu’E. Panaite et M. Gardner pour les recherches qu’ils ont bien voulu effectuer pour moi dans les archives administratives.

U. Monneret de Villard par l'égyptologue C. Kuentz, alors pensionnaire de l'Institut, à savoir le nom du roi du Dotawo – Siti – et la date figurant dans l'un des deux textes, 1331<sup>65</sup>. Outre les documents d'Edfou, nous disposons désormais de deux textes légaux en vieux nubien provenant de Qaṣr Ibrīm (dont un daté de 1333)<sup>66</sup>, de quatre inscriptions de l'église haute de Banganarti, près de Dongola<sup>67</sup>, ainsi que d'un graffiti découvert au Gebel Abu Negila, dans le nord du Kordofan<sup>68</sup>. Malgré cette relative abondance documentaire, on ignore tout des éventuels liens de parenté de Siti avec le Kanz al-Dawla ou le reste de la famille royale nubienne<sup>69</sup>. Les dates figurant dans deux de ces documents indiquent que Siti régna au moins trois ans, entre 1331 et 1333, mais rien ne permet d'exclure qu'il ait été en exercice avant 1331, ni qu'il conserva le pouvoir après 1333. Cela autorise néanmoins à placer le *terminus ad quem* pour la fin du règne du Kanz al-Dawla en 1331. Cette date n'en reste pas moins compatible avec le témoignage d'al-'Umarī, évoqué plus haut, car si la rédaction finale de ses *Masālik al-abṣar* date plutôt des années 1340, les informations qu'il livre peuvent remonter à la période 1328-1333 durant laquelle il assistait son père alors à la tête de la chancellerie du sultan al-Nāṣir Muḥammad<sup>70</sup>. Si tel est le cas, on peut supposer que le règne du Kanz al-Dawla s'est achevé entre 1328 (début de l'activité d'al-'Umarī à la chancellerie) et 1331 (première attestation du règne de Siti).

La date de 1333, que porte l'un des deux textes de Qaṣr Ibrīm, pose en revanche problème puisqu'elle semble entrer en contradiction avec un autre document jadis porté à la connaissance des spécialistes de la Nubie par Y. F. Hasan<sup>71</sup>. Il s'agit du contrat de mariage enregistrant l'union, en date du 3 dū al-qa'da 733/16 juillet 1333, du Kanz al-Dawla Abū 'Abd Allāh Muḥammad avec sa cousine paternelle Baṣariyya<sup>72</sup>. Le Kanz al-Dawla y est qualifié, dans sa titulature, de « souverain à Dongola » (*al-mutamallik*

65. U. MONNERET DE VILLARD, *La Nubia medioevale*, Le Caire, 1935, vol. 1, p. 23 ; ID., *Storia della Nubia cristiana*, Rome, 1938, p. 220-221.

66. G. RUFFINI, *The Bishop...*, p. 73-78 (n° 66), 86-91 (n° 68). Le premier texte est un décret royal, le second est un document lié à l'héritage d'une terre.

67. L'une de ces inscriptions semble témoigner d'une visite du roi en personne à l'église de Banganarti. Une autre peut être interprétée comme une prière pour le souverain. Les deux dernières ont été laissées par un certain Dourerē portant le titre d'« epiṣhil » du roi Siti. Voir A. LAJTAR, *The Late Christian Pilgrimage Centre at Banganarti. The Evidence of Inscriptions*, Varsovie (à paraître), n° 9, 99, 276, 554.

68. G. OCHALA, « A King of Makuria in Kordofan », dans A. LAJTAR, J. VAN DER VLIET éd., *Nubian Voices. Studies in Christian Nubian Culture*, Varsovie, 2011, p. 149-155.

69. On connaît seulement le nom de la reine-mère (*ngonnen*) en activité sous son règne, portant le nom d'Aserēmari (Fig. 3) : G. RUFFINI, *The Bishop...*, p. 47-50 (n° 66), 56-59 (n° 68).

70. H. COLLET, *Le Sultanat du Mali...*, p. 327.

71. Y. F. HASAN, *The Arabs...*, p. 244, n. 163.

72. H. M. AL-HAWĀRĪ, « 'Aqd zawāğ... », p. 628-632.

*bi-Dunqula*), alors même que Siti était encore au pouvoir à ce moment-là comme l'indique le document le plus tardif produit sous son règne, daté du 10 décembre 1333<sup>73</sup>. Cette apparente discordance s'explique aisément si l'on admet, avec G. Ruffini, que la mention de Dongola dans la titulature de l'émir ne décrit pas une domination effective mais exprime plutôt une revendication<sup>74</sup>.

On a longtemps supposé que ce personnage était différent du Kanz al-Dawla anonyme dont il est question dans le récit d'al-Nuwayrī, ce qui avait laissé imaginer l'instauration d'une nouvelle continuité dynastique au sein des émirs kanzī installés à Dongola<sup>75</sup>. Or, il n'en est rien, comme le montre la comparaison de la dénomination sous laquelle le Kanz al-Dawla apparaît dans la *Nihāyat al-arab*<sup>76</sup> avec la généalogie qui lui est attribuée dans le contrat de 1333<sup>77</sup>.

Al-Nuwayrī, <i>Nihāyat al-arab</i>	Contrat de mariage de 733/1333
Kanz al-Dawla b. Šuġā' al-Dīn Naṣr b. Faḥr al-Dīn Mālik b. al-Kanz	Sayf al-Dīn Kanz al-Dawla Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. [...] Šuġā' al-Dīn b. [...] Faḥr al-Dīn [...] Abū al-Manšūr Mālik [...] b. Šārim al-Dawla wa-Kanzuhā [= Kanz al-Dawla] Abū 'Abd Allāh Muḥammad [...]

Une fois les noms des ascendants d'Abū 'Abd Allāh Muḥammad dépouillés de leurs titulatures sophistiquées qui en obscurcissaient la lecture, il devient évident que nous avons affaire au même personnage. Le Kanz al-Dawla d'al-Nuwayrī, *alias* Abū 'Abd Allāh Muḥammad, qui se présentait comme « roi » et « détenteur de la couronne » dans la vente de terre de 1322, était donc encore en vie en 1333 et revendiquait toujours le trône dont il avait probablement été dépossédé par Siti dans des circonstances qui nous échappent encore.

Cette identification permet donc d'écarter l'hypothèse, longtemps envisagée, d'une « dynastie kanzī » régnant en Nubie pendant plusieurs décennies au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, hypothèse que semblaient confirmer les témoignages, en apparence plus tardifs, d'al-'Umarī ou Ibn Baṭṭūṭa. Le règne du Kanz al-Dawla ne fut, en définitive, qu'un intermède de moins

73. G. RUFFINI, *The Bishop...*, p. 73-78 (n° 66).

74. G. RUFFINI, « Newer light... », p. 189-190.

75. « La Nubie resta abandonnée à elle-même, entre les mains du Kanz al-Dawla. Triste fin d'une longue lignée de rois, dont les derniers ont sombré dans la division, la trahison et le crime. [...] L'ancienne dynastie est rejetée : une nouvelle est mise en place avec l'appui des Arabes bédouins et la reconnaissance spontanée des Nubiens islamisés » (J. CUOQ, *L'Islamisation...*, p. 83).

76. AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat al-arab...*, vol. 32, p. 181.

77. H. M. AL-HAWĀRĪ, « 'Aqd zawāġ... », p. 629.

de quinze ans qui s'acheva par le rétablissement de la royauté chrétienne, restauration néanmoins contestée par le même Kanz al-Dawla, qui continuait de clamer sa souveraineté en Nubie deux ans après avoir été évincé du pouvoir. On devine là le prolongement des querelles dynastiques qui ont marqué les décennies précédentes, mais dans lesquelles les sultans du Caire ont cessé d'intervenir, nous privant du même coup d'une précieuse source de renseignements. Cette révision invite ainsi à relativiser la rupture que ce règne a représentée dans l'histoire nubienne, notamment du point de vue de la chronologie de l'islamisation du pouvoir, qui fut assurément plus progressive et complexe qu'on ne l'avait imaginée.

Alors que nous arrivons au terme de ce travail, une question continue toutefois de se poser : comment le chef d'une tribu arabe installée à Assouan a-t-il pu se trouver ainsi en position d'héritier naturel de la couronne du royaume chrétien voisin ? Les précieux contrats de mariage évoqués plus haut, pourtant si riches sur l'histoire proprement assouanaise de l'émirat, ne livrent aucun renseignement exploitable sur la politique matrimoniale nubienne des émirs *kanzī*. Le seul individu clairement identifié comme nubien dans ce dossier est un certain M.r.t.š.k.r b. 'Abd Allāh al-Nūbī, esclave du second mari de Umm al-Ḥayr, la nièce du Kanz al-Dawla Abū 'Abd Allāh Muḥammad<sup>78</sup>. Cette absence tient, pour une large part, à la focalisation exclusive des généalogies sur la lignée agnatique par laquelle se transmet la légitimité tribale dont se réclament les émirs *kanzī*. Ce n'est qu'incidemment, par le récit d'al-Nuwayrī ou grâce à la vente de terre de 1322, que l'on apprend l'existence des cognats nubiens – ou supposés tels – du Kanz al-Dawla. Il est délicat, dans ces conditions, de déterminer précisément par quels mécanismes les émirs *kanzī* sont parvenus à s'immiscer dans la famille royale du Dotawo et, à plus forte raison, s'il s'agit d'un phénomène ancien ou relativement nouveau<sup>79</sup>.

78. A. 'ABD AL-RAZĪQ, « Un document... », p. 309-310. L'éditeur avait lu ce nom « Hasan T.š.k.r », lecture que nous avons corrigée en M.r.t.š.k.r par analogie avec les désignations arabes de deux souverains nubiens : Abū al-'Izz M.r.t.š.k.rā (l'oncle de David) et M.r.m.š.k.d (son cousin Mashkouda, voir n. 13).

79. Pour en apprendre davantage, on pourrait rechercher les indices de ces alliances dans la longue histoire des relations entre les émirs *kanzī* et les élites nubiennes. Il y a donc beaucoup à attendre, de ce point de vue, de l'étude des textes arabes de Qaṣr Ibrīm, corpus encore inédit formé d'une cinquantaine de documents (couvrant la période 1040-*ca* 1170) dans lesquels le Kanz al-Dawla et les émirs *kanzī* sont fréquemment cités : W. Y. ADAMS, *Qasr Ibrim : The Earlier Medieval Period*, Londres, 2010, p. 249-255 ; G. KHAN, « The Medieval Arabic Documents from Qasr Ibrim », dans J. VAN DER VLIET, J. L. HAGEN éd., *Qasr Ibrim, between Egypt and Africa. Studies in Cultural Exchange (NINO Symposium, Leyde, 11-12 décembre 2009)*, Louvain/Leyde, 2013, p. 145-156.

En héritant du titre de Kanz al-Dawla, Abū ‘Abd Allāh Muḥammad était devenu, quoi qu’il en soit, le dépositaire du capital social et symbolique de la tribu et donc du réseau de clientèle et d’alliance lentement tissé de part et d’autre de la frontière depuis plus de trois siècles. En élargissant ainsi la focale chronologique et en prenant davantage en compte l’assise transfrontalière de l’émirat, on saisit mieux pourquoi l’arrivée au pouvoir du Kanz al-Dawla n’a pas suscité de la part des Nubiens le même rejet que celle du prince musulman ‘Abd Allāh B.r.š.m.bū temporairement mis sur le trône par les Mamelouks en 1317. L’animosité que suscita d’emblée ce dernier – pourtant d’une légitimité égale selon la coutume successorale nubienne – tenait sans doute moins à son appartenance religieuse qu’à son rôle de pion d’une puissance perçue comme intrusive et dominatrice. Le contraste est d’ailleurs saisissant entre le traitement de ce prétendant imposé par le sultan et l’accueil triomphal que reçut Abū ‘Abd Allāh Muḥammad, pourtant musulman lui aussi, lorsqu’il traversa la Basse Nubie pour s’emparer du trône de Dongola. De toute évidence, les sujets du Dotawo ne se reconnaissaient pas dans ce souverain élevé « dans la maison sultanienne<sup>80</sup> » (*fī al-bayt al-sultānī*) et lui préféreraient la figure plus familière du Kanz al-Dawla, émir d’une tribu intégrée de longue date au tissu socio-économique local.

Robin Seignobos – Université Lumière Lyon 2

#### **Émir à Assouan, souverain à Dongola. Rivalités de pouvoir et dynamiques familiales autour du règne nubien du Kanz al-Dawla Abū ‘Abd Allāh Muḥammad (1317-1331)**

En accédant au trône de Dongola en 1317, le Kanz al-Dawla Abū ‘Abd Allāh Muḥammad, émir de la tribu des Banū al-Kanz d’Assouan, devient le premier souverain musulman officiellement reconnu du royaume nubien de Dotawo. Cet article propose de revenir sur ce règne méconnu à la lumière des avancées récentes de l’historiographie et en prenant appui sur une documentation en partie renouvelée. Ces progrès permettent désormais de mieux saisir les dynamiques familiales qui ont présidé à l’ascension de cet émir devenu roi, dans un contexte de rivalités internes et d’ingérence des sultans du Caire dans les querelles dynastiques nubiennes. Les rares témoignages relatifs à ce règne laissent aussi entrevoir les modalités d’exercice de ce nouveau pouvoir musulman installé en plein cœur du royaume chrétien et nous renseignent sur l’évolution de ses relations avec le sultanat mamelouk. Bien que le règne du Kanz al-Dawla ait longtemps été perçu comme un évènement charnière marquant la fin de la royauté chrétienne en Nubie, cette rupture doit finalement être relativisée : Abū ‘Abd Allāh Muḥammad ne fut pas, comme on a pu jadis le prétendre, le fondateur d’une « dynastie kanzi », et son ascension n’a pas non plus entraîné l’islamisation irrémédiable de la monarchie chrétienne, rétablie au plus tard en 1331.

Assouan, Banū al-Kanz, conflits dynastiques, Dongola, islamisation, Mamelouk, Nubie.

80. AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat al-arab...*, vol. 32, p. 182.



**Emir in Aswan, Ruler in Dongola. Struggles for Power and Family Dynamics Surrounding the Nubian Reign of Kanz al-Dawla, Abū ‘Abd Allāh Muḥammad**

Upon acceding to the throne of Dongola in 1317, the Kanz al-Dawla Abū ‘Abd Allāh Muḥammad, emir of the Banū al-Kanz tribe of Aswan, became the first officially recognized Muslim ruler of the Nubian kingdom of Dotawo. This article proposes to return to this little-known reign in the light of recent developments in historiography and on the basis of a partly renewed documentation. These advances now make it possible to gain a better understanding of the family dynamics at play in the ascension of this emir who became king, in a context of internal rivalries and interference by the sultans of Cairo in Nubian dynastic quarrels. The limited evidence relating to this reign also gives us a glimpse of the way in which this newly established Muslim power exerted its authority and provides information on the evolution of its relations with the Mamluk sultanate. Although the reign of the Kanz al-Dawla was long perceived as a pivotal event marking the end of the Christian monarchy in Nubia, this rupture should finally be put into perspective: Abū ‘Abd Allāh Muḥammad was not, as was once claimed, the founder of a “kanzī dynasty,” nor did his ascension lead to the irremediable Islamization of the Christian monarchy, which was reestablished in 1331 at the latest.

Aswan, Banū al-Kanz, Dongola, dynastic conflicts, Islamization, Mamluk sultanate, Nubia.